

Avis Financier

AMUNDI CASH INSTITUTIONS SRI

Les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) **AMUNDI CASH INSTITUTIONS SRI** (Part DP : FR0011307099 ; Part E : FR0011176635 ; Part I : FR0007435920 ; Part I2 : FR0013016615 ; Part LCL-P : FR0013296902 ; Part LCL-PE : FR0013296928 ; Part M : FR00140021X9 ; Part P : FR0011176627 ; Part PM : FR0013431517 ; Part S : FR0011210111) géré par la société de gestion Amundi Asset Management, sont informés de la modification complémentaire suivante :

A compter du 1er juillet 2021, la commission de surperformance qui s'applique à toutes les parts d'AMUNDI CASH INSTITUTIONS SRI sera supprimée.

Ainsi contrairement à ce qui a été indiqué dans la lettre règlementaire envoyée précédemment, il n'y aura pas de diminution du seuil de perception de la commission de surperformance ni d'augmentation potentielle de celle-ci puisqu'elle est supprimée.

Cette modification ne fait pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les autres caractéristiques du FCP AMUNDI CASH INSTITUTIONS SRI, renommé AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI le 1^{er} juillet 2021, demeurent inchangées.

Ce changement n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) de chaque part ainsi que le prospectus est disponible sur le site internet : www.amundi.com.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.